

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2020/318

DATE DE CONVOCATION

Le 28 septembre 2020

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES EMPLOIS
PERMANENTS -
CREATION D'EMPLOI**

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **18**

Votants : **21**

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 05 octobre 2020

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt, le deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Eugène COUDRE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Séverine LÉTOILE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Stéphanie PETIAUX, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Carla GRECO, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

PROCURATION(S) : Madame Véronique PETIT pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Gildas PONTOIZEAU pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

EXCUSÉ(S) : Monsieur Christophe VIGIER

ABSENT(S) : Madame Gwendoline PLUQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Corinne TANGE

oooooooooooo

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe pour assurer la fonction de Responsable du service technique à temps complet ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe à temps complet et un emploi permanent d'Adjoint d'Animation à temps complet pour satisfaire aux besoins du service animation ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe à temps complet.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'Animation à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour :

- Filière : Technique,
- Cadre d'emplois : Techniciens Territoriaux,
- Catégorie : B
- Grade : Technicien principal 1^{ère} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- Filière : animation,
- Cadre d'emplois : Adjoints Territoriaux d'Animation,
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint d'animation
- Ancien effectif : 4
- Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#